



Conseil économique et social

Distr. générale
4 juin 2019

Français
Original : anglais

Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique

Soixante-quinzième session

Point 4 i) de l'ordre du jour

Résolution adoptée par la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique

75/8. Promouvoir la science, la technologie et l'innovation aux fins de la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 en Asie et dans le Pacifique

La Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique,

Rappelant la résolution 66/288 du 27 juillet 2012, intitulée « L'avenir que nous voulons », la résolution 69/313 du 27 juillet 2015 sur le Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement et la résolution 70/1 du 25 septembre 2015, intitulée « Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030 », adoptées par l'Assemblée générale, dans lesquelles celle-ci a constaté, entre autres éléments, le rôle déterminant de la science, de la technologie et de l'innovation dans la promotion du développement durable, en particulier dans les pays en développement, et l'importance de la coopération internationale à cet égard,

Rappelant également la résolution 70/213 de l'Assemblée générale en date du 22 décembre 2015 sur la science, la technologie et l'innovation au service du développement, dans laquelle celle-ci a dit être consciente du rôle déterminant que la science, la technologie et l'innovation, notamment les technologies écologiquement rationnelles, pouvaient jouer dans le développement et dans l'action menée pour régler les problèmes qui se posaient à l'échelle mondiale, notamment pour éliminer la pauvreté, assurer la sécurité alimentaire et une bonne nutrition, élargir l'accès à l'énergie, renforcer l'efficacité énergétique, combattre les maladies, améliorer l'éducation, protéger l'environnement, accélérer la diversification, l'inclusion, la croissance et la transformation de l'économie, accroître la productivité et la compétitivité et, à terme, favoriser un développement durable,

Rappelant en outre sa résolution 71/1 du 29 mai 2015, intitulée « Restructurer l'appareil de conférence de la Commission pour l'adapter aux évolutions du programme de développement pour l'après-2015 », dans laquelle elle a reconstitué le Comité des technologies de l'information et de la communication en tant que Comité des technologies de l'information et de la communication, de la science, de la technologie et de l'innovation, chargé d'examiner les problèmes qui se font jour, les défis à relever et les possibilités à saisir dans le domaine de la science, de la technologie et de l'innovation,

Réaffirmant les dispositions de sa résolution 72/12 du 19 mai 2016, dans laquelle elle a redit que la science, la technologie et l'innovation étaient déterminantes pour la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et qu'elle-même était, pour la région Asie-Pacifique, l'un des cadres les plus adaptés pour promouvoir la science, la technologie et l'innovation aux fins de la réalisation des objectifs de développement durable,

Consciente que, pour mettre la science, la technologie et l'innovation au service de la réalisation des objectifs de développement durable, les États membres sont encouragés, selon qu'il conviendra, à intégrer ces objectifs dans leurs stratégies nationales de développement puis à adopter des feuilles de route, des politiques et des stratégies nationales relatives à la science, à la technologie et à l'innovation aux fins de la réalisation desdits objectifs ; à investir dans la recherche et le développement ; à renforcer les capacités du personnel dans le domaine de la science, de la technologie et de l'innovation et à créer des pépinières d'entreprises spécialisées dans l'innovation,

Rappelant sa résolution 72/12, dans laquelle elle a invité les États membres à poursuivre les travaux en vue d'organiser tous les deux ans le Forum Asie-Pacifique de l'innovation de manière à renforcer et à faciliter le partage des connaissances et la collaboration volontaires entre les États membres ainsi qu'à favoriser la participation des États Membres du système des Nations Unies et des parties prenantes concernées, selon qu'il convient, et se félicitant de la tenue prochaine de ce Forum en 2019,

1. *Réaffirme* qu'elle est, pour la région Asie-Pacifique, l'un des cadres régionaux les plus adaptés du système des Nations Unies pour encourager le dialogue et la coopération entre les États membres quant aux politiques en faveur de la science, de la technologie et de l'innovation, en particulier par l'intermédiaire de son Comité des technologies de l'information et de la communication, de la science, de la technologie et de l'innovation ;

2. *Encourage* les États membres à renforcer la coopération Nord-Sud, la coopération Sud-Sud, la coopération triangulaire et la coopération à l'échelle régionale et internationale afin de promouvoir la science, la technologie et l'innovation, y compris en matière de partage des connaissances sur une base volontaire et selon des modalités arrêtées d'un commun accord ;

3. *Invite* les États membres à réfléchir à l'élaboration et à l'adoption de feuilles de route, politiques et stratégies nationales relatives à la science, à la technologie et à l'innovation aux fins de la réalisation des objectifs de développement durable, selon qu'il convient ;

4. *Prie* la Secrétaire exécutive :

a) De sensibiliser les États membres aux dialogues sur la science, la technologie et l'innovation qui ont lieu dans diverses instances et divers organismes et cadres internationaux, régionaux et sous-régionaux, en jouant, au besoin, un rôle de liaison pour faciliter la coopération et l'action commune ;

b) D'inciter les États membres, au moyen des mécanismes existants, à promouvoir des partenariats publics, public-privé ainsi que des partenariats avec la société civile, selon qu'il conviendra, afin de mettre la science, la technologie et l'innovation au service du développement durable et inclusif en Asie et dans le Pacifique ;

c) D'aider les États membres à élaborer et à adopter des feuilles de route, des politiques et des stratégies en matière de science, de technologie et d'innovation aux fins de la réalisation des objectifs de développement durable, en coopération avec les organismes compétents du système des Nations Unies pour le développement et d'autres organismes et cadres, selon qu'il convient ;

5. *Engage* les États membres et les organismes compétents du système des Nations Unies pour le développement à l'aider à mettre la science, la technologie et l'innovation au service d'un développement inclusif et durable dans la région de l'Asie et du Pacifique en se servant, selon qu'il conviendra, de tous les mécanismes existants afin de créer un environnement international favorable à la promotion de la science, de la technologie et de l'innovation ;

6. *Prie* la Secrétaire exécutive de lui rendre compte, à sa soixante-dix-septième session, des progrès accomplis dans l'application de la présente résolution.

*Cinquième séance plénière
31 mai 2019*